

La situation d'ensemble du système bancaire français

Introduction au Rapport 2006 de la Commission bancaire

Secrétariat général de la Commission bancaire
Direction de la Surveillance générale du système bancaire
Service des Études bancaires

En 2006, les établissements de crédit français ont affiché une nouvelle progression marquée de leur activité et de leurs résultats, du fait d'une demande de financement soutenue et d'un contexte financier international toujours bien orienté. Les filiales à l'étranger et les activités non bancaires, en particulier dans le secteur de l'assurance, sont apparues particulièrement dynamiques. Toutefois, cette évolution s'est accompagnée d'une diminution de la marge bancaire globale et d'un ralentissement sur le marché intérieur de la banque de détail.

Si la diversification des activités contribue à une meilleure stabilité des revenus bancaires, elle concourt à l'apparition de nouveaux risques, par exemple sur certains types de crédits structurés aux entreprises, qui rendent à l'évidence nécessaire le renforcement des procédures de contrôle interne au sein des établissements de crédit mais également un niveau et une qualité des fonds propres suffisants.

À cet égard, la Commission bancaire est particulièrement vigilante quant aux modalités de mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire « Bâle II ». Son Secrétariat général a effectué en 2006 et 2007 une série de missions d'évaluation des systèmes et modèles mis en place par les établissements français, notamment au titre du pilier I, en ce qui concerne les approches du risque de crédit fondées sur les notations internes.

Au niveau international, la convergence des pratiques des superviseurs de l'Union européenne s'est accélérée, sous l'égide du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB), avec le lancement de plusieurs projets de grande ampleur, notamment la mise en œuvre d'une coopération multilatérale en matière de surveillance des grands groupes transfrontières.

Ces différents éléments sont développés dans le Rapport de la Commission bancaire pour l'année 2006, qui comprend, en outre, deux études thématiques :

- « Le système bancaire français face au risque Private equity/LBO » ;
- « La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises : à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ? »

Mots clés : système bancaire, établissement de crédit, risque de crédit, risque de taux d'intérêt global, LBO, assise financière, soldes intermédiaires de gestion, marge bancaire globale, relations avec des entités non régulées, Bâle II, convergence des pratiques des superviseurs

Code JEL : G21

I | Un environnement économique international toujours favorable a permis aux établissements de crédit français d'enregistrer des résultats élevés

II | Une conjoncture porteuse bien que les marchés financiers aient connu des périodes de volatilité

Une croissance mondiale soutenue, marquée par un rééquilibrage entre zones géographiques

Les établissements de crédit français ont continué de bénéficier en 2006 d'un environnement économique favorable. L'expansion internationale a soutenu, plus que le marché domestique, l'activité des grands groupes bancaires internationalisés. Selon les estimations du Fonds monétaire international d'avril 2007, la croissance mondiale est demeurée vigoureuse, atteignant 5,4 % en 2006, contre 4,9 % en 2005. Elle est en outre mieux répartie, l'activité aux États-Unis s'étant ralentie alors qu'elle s'est accélérée dans la zone euro (pour atteindre son plus haut niveau depuis 2001, comme au Japon, particulièrement en fin d'année). Les économies hors OCDE, dont les zones émergentes d'Asie ou d'Europe centrale, ont continué de jouer un rôle majeur dans la progression de l'activité mondiale, soutenues par la vigueur de leurs exportations et le prix élevé des matières premières qui a favorisé les pays producteurs.

Au sein de la zone euro, la hausse du PIB a atteint 2,6 %, presque le double du rythme enregistré en 2005. Dans cet environnement favorable, la performance française est restée plus modérée, avec 2,2 % de croissance en 2006 – source Insee – (après 1,7 % en 2005). Les dépenses de consommation des ménages constituent, comme en 2005, la principale contribution à la croissance du PIB. L'investissement affiche sa troisième année consécutive de reprise, avec un taux de croissance annuel de 4,6 %. Ces deux facteurs ont alimenté la progression des crédits octroyés au secteur privé par les établissements financiers.

L'endettement des grandes entreprises a augmenté au sein de la zone euro, en liaison avec un très faible coût du risque et un niveau de défaillances d'entreprises qui continue de diminuer. Les écarts de rendement entre titres privés et titres d'État – primes de risques payées par les signatures de second rang – sont demeurés quasiment stables d'une fin d'année à l'autre. Les primes de signature de crédit ont ainsi conservé des niveaux historiquement bas (de 70 points de base pour des entreprises notées BBB), en deçà des pics constatés au printemps 2005 (120 pdb), et plus encore des moyennes atteintes au début des années 2000 (plus de 200 pdb). Cette situation illustre la forte liquidité des marchés et, dans ce contexte, les investisseurs qui recherchent des rendements plus élevés doivent prendre davantage de risques.

Des marchés financiers dynamiques, mais parfois volatils

Dans ce contexte macro-économique favorable, les marchés financiers ont connu des hausses marquées, alimentées par les bons résultats financiers des entreprises et le niveau élevé de la liquidité disponible, ce qui leur a permis de faire face à des niveaux de volatilité plus élevés au cours du printemps 2006. La volonté des investisseurs institutionnels de poursuivre la diversification des actifs en portefeuille est à l'origine de la majeure partie des flux d'investissements internationaux. De plus, leur recherche de rendements plus élevés a contribué à stimuler les programmes d'émissions internationales de dette obligataire, facilités en outre par l'amélioration globale de la qualité moyenne de signature sur le marché de la dette souveraine.

Les marchés boursiers ont enregistré une progression marquée. Après quatre années de hausse, l'indice CAC 40 a affiché un gain de 17 % en 2006. À 5 540 points en fin d'année, l'indice atteignait 80 % de son plus haut historique (6 944 points en septembre 2000). Parmi les différents secteurs, ceux des matières premières, des services aux collectivités et des sociétés financières ont enregistré les meilleures performances annuelles.

Les opérations capitalistiques (fusions/acquisitions, *leveraged buy-outs* (LBO) et rachats d'actions) ont joué un rôle majeur dans la bonne tenue des marchés, ce qui a notamment permis aux banques d'accroître

la part des revenus générés par les activités non liées à l'intermédiation, par le biais notamment de commissions, en nette croissance. L'environnement conjoncturel récent a favorisé un mouvement progressif de transformation de l'activité des grandes banques déjà initié au cours de ces dernières années, avec une montée en puissance du modèle « *origine and distribute* » qui amène les établissements de crédit à se défaire de parties significatives de leurs risques et à chercher à se rémunérer plus que par le passé par des commissions.

L'aplatissement de la courbe des taux constitue un facteur de vulnérabilité pour les revenus d'intermédiation des banques

Après le mouvement de resserrement général des politiques monétaires, la courbe des taux s'est progressivement aplatie en Europe, et même inversée aux États-Unis. Dans la zone euro, l'écart entre les taux à 10 ans et à 2 ans, de 70 points de base en mai 2006, a convergé vers zéro en fin d'année. Les anticipations de maintien de cette structure ont nettement modifié l'environnement macro-financier du secteur bancaire, en altérant les perspectives de progression du revenu d'intermédiation, d'autant plus que les marges sur le crédit sont déjà très faibles.

Au niveau macro-économique, la principale source de vulnérabilité semble résider dans le risque de ralentissement de l'économie mondiale. En particulier, compte tenu des incertitudes sur l'évolution du marché immobilier aux États-Unis (un retournement de ce dernier étant susceptible d'induire un ralentissement de la consommation), le maintien de la croissance américaine, et plus largement de la croissance mondiale, à des niveaux élevés comme en 2006, n'est pas garanti.

S'agissant des marchés financiers, la possibilité d'une plus grande instabilité est aussi à prendre en compte, plusieurs risques pouvant se combiner et s'amplifier mutuellement. Une augmentation de l'aversion pour le risque et une remontée du coût du risque pourraient entraîner une diminution de la liquidité sur les marchés et rendre moins performante la gestion des risques par les établissements bancaires, particulièrement en cas de chocs extrêmes.

¹ BNP Paribas, Société générale, groupe Crédit agricole

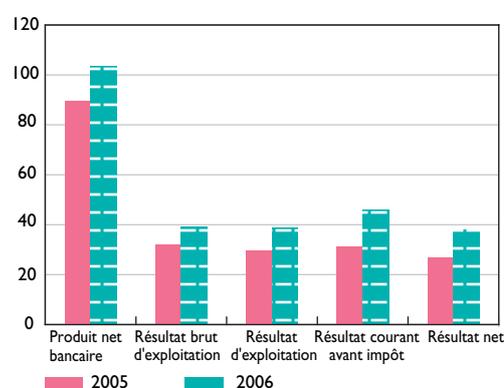
² Groupe Banque populaire, BNP Paribas, groupe Crédit agricole, groupe Crédit mutuel, HSBC France, Société générale, Dexia Crédit local, groupe Caisse d'épargne

³ International Financial Reporting Standards

I | 2 Les contributions de l'ensemble des lignes de métier ont permis aux banques de dégager des résultats en nette progression

Soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit (2005-2006)

(en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

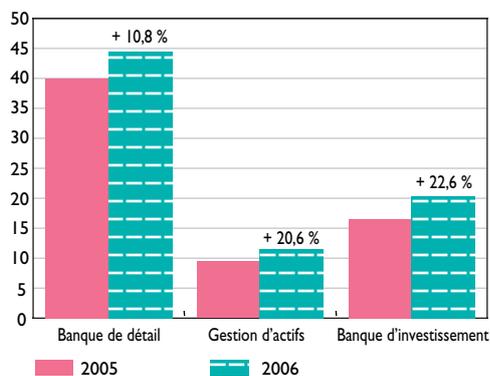
Comme pour la plupart des grandes banques européennes, les résultats 2006 publiés par les établissements de crédits français sont restés très bien orientés. Les trois principaux groupes bancaires ¹ ont en effet dégagé en 2006 un résultat net consolidé part de groupe en hausse de 23 %. Sur base sociale, le résultat net agrégé de l'ensemble des établissements de crédit s'est élevé à 37,9 milliards d'euros, en progression de 40,9 % (dont une part retrace l'impact de la création de Natixis).

Une hausse significative du PNB en partie altérée par une diminution de la marge bancaire globale

Les principales tendances pour 2006 font apparaître des résultats en hausse marquée. Le produit net bancaire (PNB) pour les huit principaux groupes bancaires ² ayant établi leurs comptes en normes IFRS ³ a progressé de 15,9 %, un rythme supérieur à celui enregistré en 2005 (11,1 %). Pour les trois groupes les plus internationalisés, il s'est accru de manière plus sensible encore, la hausse atteignant

Produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes

(en milliards d'euros)



Source : Données des établissements

22 %, reflétant une contribution très significative des filiales à l'étranger et des activités non bancaires des groupes français, en particulier dans le secteur des assurances.

La plupart des grands groupes bancaires français ont réalisé d'importantes acquisitions en 2006 hors du marché domestique, privilégiant les zones à fort potentiel de croissance. Ce choix contribue à modifier leur profil de manière significative en accroissant notamment la part de la banque de détail dans leur portefeuille, et leur permet d'obtenir une croissance de leur revenu global plus élevée que celle résultant de leur seule activité de détail en France.

Ainsi, pour les trois principaux groupes bancaires, la banque de détail demeure la principale source de profit. Sa contribution à la formation du PNB total a atteint 58 %. Cependant, le marché domestique de la banque de détail a amorcé un ralentissement, notamment au cours du dernier trimestre 2006, qui amène à s'interroger sur les perspectives de rentabilité de l'activité. La moindre progression des commissions conjuguée à la dégradation de la marge nette d'intérêt de plusieurs grands groupes, de moins en moins compensée par la croissance des encours de crédit, a contribué à peser sur les résultats dégagés en 2006. Compte tenu de la concurrence toujours très importante sur le marché du crédit et du maintien probable d'une courbe de taux d'intérêt plate ou peu pentifiée, cette perspective peu favorable pourrait se poursuivre en 2007.

L'examen des résultats 2006 de l'ensemble des établissements de crédit met de fait en évidence une nouvelle baisse de la marge bancaire globale (de 1,55 % à 1,47 %). La marge sur les opérations avec la clientèle s'est également réduite, dans le prolongement de la dégradation enregistrée depuis 2003.

L'impact de la décélération des résultats totaux observée dans la banque de détail a été jusqu'à présent compensé par deux éléments, qui ne se reproduiront pas nécessairement à l'avenir :

- l'accroissement des besoins de financement des entreprises, qui connaissent une phase de reprise (besoin en fonds de roulement notamment), alors que la propension à s'endetter augmente en raison de la faiblesse du coût du risque et de l'essor significatif des opérations de *Private Equity* en Europe ;
- la bonne tenue des activités de banque de financement et d'investissement, banque privée, conservation/administration, ainsi que de gestion d'épargne, qui ont constitué des relais de croissance. La gestion d'épargne financière a en particulier bénéficié d'importants flux nets de sortie des plans et comptes d'épargne-logement vers l'assurance-vie, ce qui a également permis aux établissements d'effectuer parallèlement des reprises nettes sur provisions, comptabilisées en revenus.

L'augmentation des frais généraux, en ligne avec celle de l'activité, doit continuer à être maîtrisée

Les huit principaux groupes bancaires français ont enregistré une augmentation de leurs charges générales d'exploitation en 2006 (10,5 % en normes IFRS), notamment en raison d'effets de périmètre. Les données pour l'ensemble des établissements sur base sociale sont moins favorables, les frais de fonctionnement ayant augmenté à un rythme supérieur à celui de 2005 : 11,7 % en métropole et 12,2 % sur l'ensemble de l'activité. Cette dernière évolution recouvre une hausse de 3,3 % des frais de personnel et de 26,3 % des autres frais généraux.

Les acquisitions réalisées à l'étranger et les restructurations en cours dans les principaux groupes bancaires devraient être porteuses d'économies d'échelle et d'une meilleure gestion du risque par

Ratios relatifs au système bancaire sur base sociale Ensemble de l'activité

(en %)

| Quelques ratios | 2005 | 2006 |
|--|-------|-------|
| Coût moyen des ressources de la clientèle | 2,41 | 2,68 |
| Rendement moyen des crédits à la clientèle | 5,30 | 5,44 |
| Marge bancaire globale (1) | 1,55 | 1,47 |
| Coefficient net d'exploitation (2) | 64,30 | 62,10 |
| Rendement des fonds propres | 11,82 | 15,61 |

(1) Marge bancaire globale = produit net bancaire rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme

(2) Coefficient net d'exploitation = frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit net bancaire

une mise en commun des plate-formes et activités de support. Elles induisent également des coûts à court terme. Il est évidemment nécessaire de veiller, en période d'expansion significative de l'activité, à la maîtrise des diverses dépenses, afin de ne pas enregistrer d'augmentation trop marquée des coûts d'exploitation qui pèserait sur les résultats, dans les périodes d'activité plus faibles.

Le coût du risque augmente sensiblement, mais reste à un niveau historiquement bas

On observe une remontée du coût du risque (16,7 % en moyenne pour les huit grands groupes bancaires), qui se maintient néanmoins à un niveau historiquement faible, de l'ordre de 3,2 % du produit net bancaire, à comparer avec des niveaux proches de 8 %, atteints au début des années deux mille. Cette légère inflexion est en partie due aux stratégies d'expansion des grands groupes bancaires à l'international (impliquant parfois un durcissement des politiques de provisionnement) et au dynamisme de l'activité de services de financement spécialisés, également plus risquée.

Cette augmentation du risque de crédit reste pour l'instant modeste. Elle est à rapprocher des nouvelles vulnérabilités observées dans certains pays européens ainsi qu'aux États-Unis, concernant les segments les plus agressifs des marchés du crédit immobilier ou du crédit à la consommation. Il est donc essentiel pour les établissements de crédit d'anticiper une possible détérioration du cycle de crédit et, en conséquence, de conserver à moyen terme une politique de dotations aux provisions tenant compte de la montée des incertitudes.

2| La diversification des sources de profits assure une meilleure stabilité des revenus mais contribue à l'apparition de nouveaux risques

2| L'octroi de nouveaux crédits et le développement de nouvelles activités de marché doivent bénéficier d'une stricte sélection des contreparties et d'une gestion rigoureuse des encours

Le faible niveau des marges en banque de détail a poussé les établissements de crédit à la recherche d'activités plus rentables, mais également plus risquées

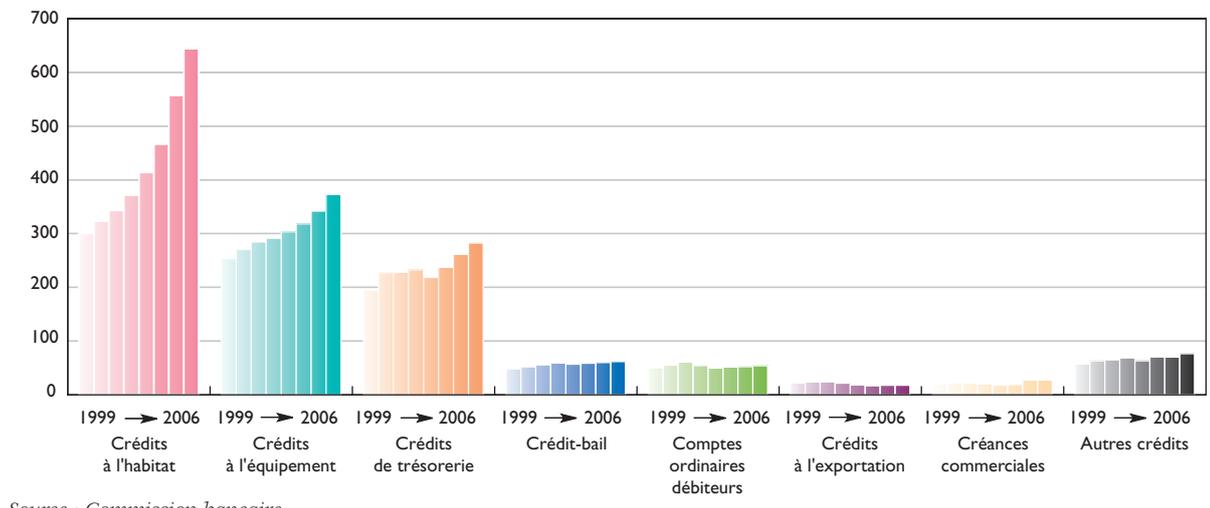
La progression de l'encours de crédits à la clientèle a été moins rapide qu'en 2005, mais est néanmoins demeurée soutenue. Sur l'ensemble de l'activité en France métropolitaine et à l'étranger, cet encours s'inscrivait, au 31 décembre 2006, en augmentation de 11,9 %, après 14,8 % sur l'exercice précédent.

Le financement de l'habitat a été aussi dynamique en 2006 qu'en 2005. En effet, dans un contexte de taux d'intérêt toujours très bas, une demande de prêts soutenue a conduit à une hausse de 15,6 % de l'encours de crédit. Sa part dans l'ensemble des concours à l'économie atteint 41,9 %. Cette évolution résulte de la hausse particulièrement marquée des crédits aux particuliers (15,4 %), qui concentrent toujours la plus grande partie des encours (77,5 %). Toutefois, les marges sur ce type d'opérations restent très faibles et doivent être davantage mises en regard du risque encouru, dans un contexte de prêts consentis sur des durées de plus en plus longues.

Le marché du crédit devrait demeurer très concurrentiel, ce qui ne permet pas d'anticiper une amélioration des marges commerciales dans un avenir proche. Le gain de parts de marché sur le marché domestique s'avère également problématique, alors que le taux d'équipement de la clientèle en produits

Concours à l'économie par types de crédit
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

(en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

bancaires est déjà parmi les plus élevés d'Europe. Les gains de productivité devraient donc devenir essentiels pour maintenir la croissance des profits. Au-delà, les principaux établissements ont également privilégié la diversification des sources de revenus afin de rechercher des relais de croissance, soit à travers le développement de lignes d'activités en expansion (*Private Equity*), la production d'instruments de marchés complexes à forte valeur ajoutée ou l'expansion à l'international sur des marchés présentant des opportunités de croissance.

Le choix de la poursuite de l'expansion de leur activité à l'international par les grands groupes bancaires s'est avéré judicieux en 2006. Au-delà des bénéfices tirés de la diversification géographique de leurs sources de revenus, les niveaux de profitabilité ont en moyenne été supérieurs à ceux obtenus sur le marché domestique, notamment dans l'activité de banque de détail.

Les nouveaux risques, par exemple sur certains types de crédits structurés aux entreprises, rendent nécessaire le renforcement des procédures de contrôle

En liaison avec le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, la croissance de l'encours global de prêts à l'équipement a connu une nouvelle accélération

(9,0 %, après 7,5 % un an auparavant et 4,9 % à la fin de 2004). La persistance de faibles perspectives de défaillance des entreprises et le maintien de conditions d'offre de crédit favorables ont soutenu la croissance toujours forte du marché des prêts syndiqués.

Le développement très rapide du marché des acquisitions à effet de levier (LBO) en 2006 a été assez sensible en France, qui représente le deuxième marché en Europe en termes de volume après le Royaume-Uni⁴. Les caractéristiques des opérations de LBO se sont progressivement modifiées sous l'effet de l'innovation financière, de l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs et de la hausse de la concurrence entre établissements de crédit : l'importance de l'épargne en attente d'investissement a favorisé le financement d'opérations concernant des entreprises de plus en plus importantes dans des secteurs industriels très divers, l'utilisation d'effets de levier plus poussés et de structures de financement par dette plus complexes.

Le recours croissant aux techniques de transfert de risque de crédit à d'autres contreparties a jusqu'à présent contribué à limiter le niveau de risque, malgré une activité LBO en forte expansion. Cependant, le contexte actuel milite à l'évidence en faveur d'un contrôle plus resserré de la qualité des engagements et du renforcement de l'analyse et de la gestion des portefeuilles. Au-delà du diagnostic sur le degré

4 Cf. annexe I : « Le système bancaire français face au risque *Private Equity*/LBO ».

d'exposition du système bancaire français, qui paraît encore limité, l'interaction croissante entre les sources de risques sur le marché des LBO doit en effet être soulignée.

La dépendance de la qualité des opérations de LBO vis-à-vis du maintien de conditions de refinancement favorables, en particulier pour les plus récentes, constitue à l'évidence un facteur de vulnérabilité. La difficulté de valorisation de certaines opérations, le recours à des structures de dette majoritairement *in fine* (reportant à la date de fin de l'opération la charge de remboursement pour les entreprises) et l'acceptation de clauses de sauvegarde (*covenants*) de moins en moins strictes rendent nécessaire la mise en œuvre au sein des banques de dispositifs de contrôle renforcés et une tarification appropriée de ces risques.

La croissance des résultats ne doit pas se faire au détriment de l'assise financière

Les rendements des capitaux propres des grands groupes bancaires français ont donc atteint en 2006 des niveaux très élevés, dans la moyenne de ceux enregistrés par les grandes banques européennes et internationales. La diversification de leurs activités, tant sectorielle que géographique, a joué un rôle important dans la stabilisation des revenus au cours des derniers exercices. Cependant, l'expansion de plusieurs lignes de métiers, ainsi que le dynamisme de la demande de crédit, ont contribué à une progression

sensible des expositions au risque pour les grandes banques, alors que leur ratio de solvabilité a cessé de progresser au cours de l'exercice.

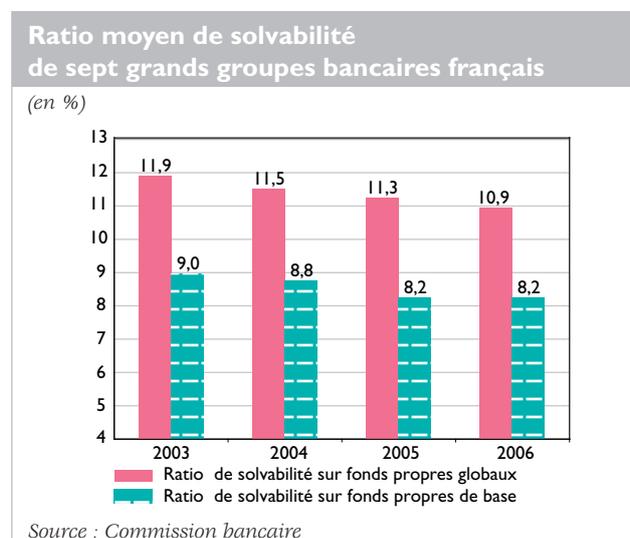
L'éventualité d'une poursuite du ralentissement de la banque de détail, et d'un accroissement plus rapide qu'anticipé du risque de crédit, rend plus nécessaire, pour l'ensemble des établissements de crédit, la conservation d'une assise financière robuste et d'une tarification adéquate des risques. C'est ce qui leur permettra de pouvoir faire face aux conséquences directes ou indirectes de chocs extrêmes ou de mouvements exceptionnels de marché, que les modèles de gestion des risques ne peuvent pas nécessairement prendre totalement en compte.

2 | 2 Une nécessaire amélioration de l'identification des opérations et des risques, au niveau tant des entités non régulées que des contreparties clientèle

Face à la montée continue du risque juridique et suite au renforcement des recommandations sur le thème de la gouvernance par le Comité de Bâle en février 2006, la Commission Bancaire a veillé au respect des principes de bonne gouvernance, qui passe notamment par une réflexion approfondie sur la gestion des relations entre établissements bancaires et entités non régulées (*hedge funds* principalement) et par les actions actuellement menées aux niveaux domestique et international mettant en œuvre la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le renforcement de la lutte contre le blanchiment des capitaux implique un suivi approfondi des opérations avec la clientèle

Le contrôle par la Commission bancaire d'une population de plus de 1 700 assujettis (les changeurs manuels s'ajoutant dans ce domaine aux autres entreprises soumises à son contrôle) constitue une pièce essentielle du dispositif préventif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Son rôle en tant qu'autorité compétente est



de veiller à ce que les établissements mettent en œuvre de manière effective les procédures de vigilance, qui constituent autant d'obstacles à l'injection ou à la circulation de fonds d'origine frauduleuse dans les circuits financiers. Le renforcement des dispositifs internes de contrôle, pour s'assurer de leur adéquation aux exigences internationales, est à cet égard une priorité.

Sur le plan international, le Secrétariat général de la Commission bancaire a également pris part aux travaux du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire en vue d'introduire l'approche visant les risques pour les diligences des banques en matière d'identification de la clientèle, prônée par le GAFI⁵. Il joue un rôle actif dans la mise en place d'un groupe de travail en vue d'assurer une application convergente entre superviseurs de l'Union européenne du nouveau cadre harmonisé, qui doit entrer en vigueur en 2008.

Les établissements de crédit doivent améliorer la connaissance et la gestion de leurs risques sur les contreparties de type *hedge funds*⁶

En raison du développement des activités impliquant les *hedge funds* (fonds d'investissements spéculatifs), les contrôleurs bancaires accroissent actuellement leurs efforts, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée, pour améliorer la discipline de marché de façon à ce que les banques accordent suffisamment d'importance à une gestion saine des risques de crédit, de marché, de liquidité ou encore de modèle, associés à ce type d'activité.

Outre un niveau adéquat de fonds propres réglementaires, qui constituent, pour les banques, un coussin de sécurité nécessaire en regard des risques encourus, la meilleure façon pour les établissements de se prémunir contre les risques sur les opérations engagées avec les *hedge funds* réside dans la robustesse des systèmes de gestion interne des risques. Une attention particulière doit concerner :

- l'accès des banques à une information plus complète sur leurs contreparties à fort effet de levier ;
- une meilleure prise en compte dans les politiques de prise de garantie de la qualité et de la transparence de la signature de ces contreparties ;

- les progrès effectifs dans la mesure des positions en risque des produits complexes (avec une prise en compte du risque de modèle) ;

- les améliorations en termes de *stress tests*, notamment en ce qui concerne le risque de liquidité.

Les autorités de contrôle bancaire visent à amplifier ces efforts d'amélioration des systèmes de gestion des risques : le pilier 2 du dispositif Bâle II doit ainsi amener à mettre l'accent sur certains des risques les plus liés aux positions sur les *hedge funds* (risque de liquidité, risque de concentration, risque extrême et risque de modèle).

3 | La Commission bancaire apporte une attention particulière à la mise en œuvre du nouveau cadre réglementaire par les établissements de crédit

3 | I Une activité centrée sur une mise en œuvre adéquate du nouveau dispositif Bâle II

L'évaluation par la Commission bancaire des approches internes de mesure et de gestion des risques se poursuit

L'adoption formelle par le Conseil et le Parlement européens de la directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Capital Requirements Directive*, CRD) est intervenue le 14 juin 2006. Elle a marqué une étape essentielle de la mise en œuvre, au sein de l'Union européenne, du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II), tel que défini par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. L'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et l'ordonnance n° 2007-571 du 19 avril 2007 opèrent la transposition en droit français de ce dispositif et

⁵ GAFI : Groupe d'action financière.

⁶ Cf. l'article « La supervision indirecte des *hedge funds* », publié dans le numéro spécial RSF de la Banque de France sur les *hedge funds*, avril 2007.

parachèvent ainsi les travaux de transposition initiés par le Secrétariat général de la Commission bancaire à l'automne 2004, en étroite relation avec la profession et la Direction générale du Trésor et de la Politique économique, avant examen par le Comité consultatif de la Législation et de la Réglementation financières puis, s'agissant de la partie législative, par le Parlement.

Les trois piliers du dispositif – exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle et discipline de marché – constituent un cadre prudentiel à la fois plus complet et plus sensible aux risques réellement encourus par les établissements, tout en incitant ces derniers à améliorer la gestion interne de ces risques. À cet égard, les résultats de la cinquième étude d'impact quantitatif (QIS5), dont la synthèse a été publiée le 24 mai 2006, ont permis de faire ressortir, d'une part, le calibrage adéquat du dispositif dans son ensemble, d'autre part, la hiérarchie souhaitée entre les différentes approches de mesure des risques, à savoir l'existence de gains en capital pour les établissements, en contrepartie de l'utilisation des approches les plus sophistiquées (notations internes). Désormais, l'accent est mis par les autorités de contrôle sur l'évaluation de la mise en œuvre de ces approches au sein des établissements, en particulier les approches fondées sur les notations internes pour le risque de crédit et les approches de mesure avancée du risque opérationnel. Le Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) a ainsi publié le 4 avril 2006 des recommandations en matière de mise en œuvre, de validation et d'évaluation de ces approches.

Le Secrétariat général de la Commission bancaire a lancé dès l'automne 2005 une série de missions sur place d'évaluation des systèmes et modèles mis en place par les établissements français. Ces missions se sont poursuivies en 2006 et 2007. Elles interviennent après réception par le Secrétariat général de la Commission bancaire des conclusions des « validations internes » auxquelles les établissements ont procédé et visent à s'assurer, d'une part, du respect par ces derniers des exigences minimales prévues par les textes, d'autre part, plus généralement, de la qualité des systèmes, de leur environnement d'utilisation et de contrôle ainsi que des estimations des paramètres de risque. Chaque mission sur place donne lieu à un rapport d'inspection examiné par le Secrétariat général de la Commission bancaire, qui fixe avec l'établissement un calendrier de mesures correctives à apporter. Ce calendrier, ainsi que les rapports d'inspection, sont

présentés au collège de la Commission bancaire, qui se prononce sur la demande formelle d'autorisation d'utilisation des approches développées par les établissements. Pour les établissements qui envisagent d'adopter le dispositif Bâle II dès 2008, les décisions de la Commission bancaire seront prises au plus tard d'ici à la fin de l'année 2007 ; elles tiendront compte des remarques éventuelles des autres superviseurs européens pour les établissements implantés dans plusieurs pays. À ce titre, l'article 129 de la directive institue une période de consultation de six mois à partir de la date de demande d'autorisation auprès du superviseur consolidé du groupe (*home supervisor*), au cours de laquelle les autres superviseurs européens compétents (*host supervisors*) peuvent faire part de leurs appréciations.

Dans le cadre de ces évaluations, certaines améliorations paraissent encore nécessaires

Les premiers enseignements des missions effectuées ainsi que des examens conduits par la Commission bancaire font apparaître que des améliorations doivent être apportées par la plupart des établissements dans plusieurs domaines.

Au titre du pilier 1, ces améliorations portent essentiellement sur la définition du défaut et la construction de classes homogènes de risque ; la collecte et l'estimation des paramètres bâlois, en particulier les probabilités de défaut (PD) et les pertes en cas de défaut (LGD) (il est à cet égard important que les établissements améliorent progressivement leurs historiques afin de bien couvrir des cycles économiques complets) ; l'insertion opérationnelle (*use test*) des approches de notation interne dans la gestion quotidienne des risques et leur mise en œuvre homogène pour l'ensemble des expositions ; ou encore les modalités de contrôle permanent et de validation des systèmes d'information et/ou modèles utilisés : la mise en place de processus de référencement (*benchmarking*) et de contrôle *a posteriori* (*back-testing*) rigoureux est, dans ce contexte, cruciale. À cet égard également, des procédures de certification interne – et indépendantes – des modèles adoptés doivent être mises en œuvre. Enfin, lorsque seuls des systèmes « à dire d'expert » sont utilisés pour la notation et l'évaluation des pertes attendues sur un portefeuille donné, un éclairage supplémentaire, apporté par des outils d'aide à la décision plus systématiques, paraît indispensable.

Par ailleurs, outre l'appréciation des approches internes de mesure et de gestion des risques au titre du pilier 1 (exigences de fonds propres), le Secrétariat général de la Commission bancaire accorde également une importance particulière aux modalités d'évaluation par les établissements, au titre du pilier 2 (processus de surveillance prudentielle), de l'adéquation de leurs fonds propres à leur profil de risque. En particulier, le Secrétariat général de la Commission bancaire entend veiller, conformément aux recommandations publiées par le CECB le 25 janvier 2006, à ce que ce processus d'évaluation interne (*Internal capital adequacy assessment process*, ICAAP) tienne compte des risques imparfaitement ou non couverts par le pilier 1, notamment les risques de concentration, de liquidité ou encore de taux d'intérêt global ⁷.

Le développement de *stress tests* plus complets, englobant les différents risques (crédit, marché, etc.) et tendant vers l'exhaustivité des expositions en risque, est donc une priorité. Des simulations plus spécifiques des risques indirects, notamment de marché, prenant en compte des dénouements désordonnés de positions similaires et détenues par de multiples institutions sur des marchés étroits ainsi que la modélisation des différents aspects du risque de liquidité sont des domaines dans lesquels les efforts doivent également être renforcés.

En outre, le Secrétariat général de la Commission bancaire procédera, dans un second temps, à l'examen approfondi de la manière dont les établissements auront mis en place leur processus d'évaluation interne.

Les aspects relatifs à la gouvernance d'entreprise et à la manière dont celle-ci contribue à l'efficacité du système de contrôle interne – notamment en termes de gestion, de mesure et de suivi des risques – feront également l'objet d'une surveillance particulière. À cette fin, le Secrétariat général de la Commission bancaire a publié et mis en ligne le 8 décembre 2006, sur les sites Internet de la Banque de France et du CECB, conformément à l'exigence de transparence posée par la directive ainsi qu'aux principes développés par le CECB (*supervisory disclosure* ⁸), et après consultation de la profession, les critères et méthodologies retenus par la Commission bancaire pour la mise en œuvre de son processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP).

Enfin, les établissements doivent satisfaire les exigences de transparence posées dans le pilier 3 (discipline de marché) et disposer de procédures leur permettant d'évaluer le caractère approprié de leurs publications, de leur fréquence et des modalités de leur vérification. Ceci est d'autant plus important que l'autorisation donnée par la Commission bancaire pour l'utilisation de certaines approches peut être conditionnée par le respect de ces exigences qui, par ailleurs, s'articulent avec celles posées par les nouvelles normes comptables IFRS.

3 | 2 Sous l'égide du CECB, la convergence des pratiques des superviseurs de l'Union européenne s'accélère

La coopération internationale entre autorités de supervision dans le secteur bancaire et financier s'est traduite par de nombreuses initiatives visant à améliorer la convergence des pratiques des superviseurs. S'agissant plus particulièrement du CECB, plusieurs projets ont ainsi été développés au cours des derniers mois, dans le cadre de la présidence française, afin de doter le comité d'instruments et d'outils à même de renforcer la convergence et la coopération entre superviseurs de l'UE.

La mise en œuvre d'un contrôle européen décentralisé des grands groupes se développe

Le Secrétariat général de la Commission bancaire entend continuer à apporter une contribution importante à la construction par le CECB de réseaux opérationnels (*operational networking*) regroupant les superviseurs des pays d'origine et d'accueil des principaux groupes bancaires européens et visant à développer au quotidien les échanges, la coordination et la coopération entre superviseurs. La réunion des « collègues » de superviseurs a ainsi permis de trouver des solutions pragmatiques aux principales difficultés liées à la mise en œuvre de Bâle II dans ces groupes. L'expérience acquise dans ce cadre pourra être élargie pour développer et formaliser la coopération entre superviseurs. Dans le même esprit, la volonté de promouvoir une culture européenne de supervision amènera le Secrétariat général de la Commission

⁷ Cf. annexe 2 : « La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises : à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ? »

⁸ Cf. l'encadré de la seconde partie du rapport (L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général) sur les développements de Bâle II

bancaire à développer sa participation aux actions communes de formation conduites par le CECB et à développer les échanges de personnels avec d'autres autorités de supervision européennes.

Outre la publication de recommandations sur le processus d'autorisation, par les superviseurs, des systèmes de notations internes pour le risque de crédit et de mesure avancée du risque opérationnel ainsi qu'en matière de mise en œuvre du pilier 2, le CECB a par ailleurs finalisé la définition d'une procédure commune de reconnaissance des organismes externes d'évaluation du risque de crédit. Celle-ci est actuellement suivie par le Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'examen des candidatures d'organismes français à ce statut et dont les notations pourraient être utilisées par les établissements ayant opté pour l'approche standard de mesure du risque de crédit. De manière plus générale, et afin d'assurer la mise en œuvre des recommandations du rapport du Comité des services financiers de la Commission européenne, le CECB a créé en 2006 un groupe de travail sur la convergence auquel le Secrétariat général de la Commission bancaire contribue activement. Ce groupe vise à élaborer des solutions concrètes et pragmatiques, afin de renforcer la convergence des pratiques de supervision. Ses travaux portent notamment sur la médiation, la comparaison entre superviseurs (*peer review*), le développement d'une méthodologie d'étude d'impact et la délégation de tâches entre superviseurs.

La convergence des pratiques en matière de supervision se concrétisera dès 2007 par la mise en place de *reportings* comptable et prudentiel communs à tous les pays européens

Cette convergence accrue des pratiques des superviseurs s'inscrit dans le cadre actuel d'une supervision européenne décentralisée et illustrée par la mise en place d'un cadre européen harmonisé en matière d'états déclaratifs prudentiels (Corep), fondé sur Bâle II, et financiers (Finrep), fondé sur les normes IFRS. Dans ce cadre, la déclinaison par la Commission bancaire de ces états déclaratifs européens a abouti à la formalisation française des états Finrep et Corep, après une concertation approfondie menée par le Secrétariat général de la Commission bancaire avec la profession bancaire. Ainsi, les taxonomies Corep et Finrep ont été publiées en France le 5 février 2007 dans leurs versions définitives, sur le site internet de la Banque de France, ainsi qu'un ensemble d'informations complémentaires sur lesquelles les établissements s'appuieront pour adresser leurs états déclaratifs au Secrétariat général de la Commission bancaire. La date de première remise de ces nouveaux états a été fixée au 30 juin 2007, les établissements disposant de délais de remise plus longs au cours des deux premières années. Ces états seront transmis sous le nouveau format d'échange de données XML-XBRL recommandé par le CECB.

Les chiffres clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité

(en milliards d'euros, variation en %)

| | 2005 | 2006 | Variation annuelle |
|---|---------------|---------------|--------------------|
| Total de bilan | 5 275 | 6 041 | 14,5 |
| Crédits à la clientèle | 1 648 | 1 844 | 11,9 |
| Portefeuille-titres | 1 088 | 1 253 | 15,2 |
| <i>dont titres de transaction</i> | 657 | 776 | 18,1 |
| Total bilan agences à l'étranger | 1 031 | 1 130 | 9,6 |
| Dépôts de la clientèle | 1 376 | 1 484 | 7,8 |
| <i>dont dépôts à vue</i> | 426 | 454 | 6,6 |
| <i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i> | 633 | 634 | 0,1 |
| Encours sur instruments financiers à terme (1) | 51 319 | 64 774 | 26,2 |
| Produit net bancaire | 89,5 | 103,3* | 15,4 |
| Frais de structure (2) | 57,6 | 64,2* | 11,5 |
| Résultat brut d'exploitation | 32,0 | 39,2* | 22,5 |
| Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables | 1,3 | 1,4* | 3,2 |
| Résultat d'exploitation | 29,5 | 38,9* | 31,8 |
| Résultat courant avant impôt | 31,3 | 45,8* | 46,4 |
| Résultat net | 26,9 | 37,9* | 40,9 |

(1) Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

(2) Frais de structure = frais généraux + dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles

* Résultats provisoires

Annexe I

Les risques bancaires engendrés par l'activité *private equity*/LBO

Prenant appui sur un environnement économique porteur, le marché européen des acquisitions à effet de levier (*leveraged buy-out* ou LBO) s'est considérablement développé au cours des dernières années. En 2006, les financements européens de LBO ont en effet représenté 38 % du marché mondial, contre 22 % en 2000. Dans ce domaine, la France apparaît particulièrement attractive puisque ses entreprises représentent la deuxième cible des acteurs du LBO en Europe, derrière le Royaume-Uni. Les opérations de LBO sur le territoire français ont ainsi représenté 22 milliards d'euros en 2006 (soit 19 % du marché européen), ciblant en particulier les entreprises de la construction, des télécommunications et de la distribution.

Cette croissance spectaculaire s'est accompagnée d'évolutions substantielles, tant en ce qui concerne la nature des acteurs du marché des LBO (arrivée des investisseurs institutionnels et modification du rôle des banques) que la structure des opérations réalisées (augmentation du prix des cibles, complexité des montages). Ces développements ont incité la Commission bancaire à diligenter des enquêtes spécifiques au sein des établissements de crédit et ont conduit le Secrétariat général de la Commission bancaire à participer à une étude européenne, sous l'égide de la BCE, afin d'évaluer précisément l'impact de la croissance des LBO sur le système bancaire français.

Les banques et le marché des LBO

Une opération de LBO constitue une opération d'acquisition, par un fonds d'investissement, d'une société cible, avec un apport limité en fonds propres, complété par une forte proportion d'endettement utilisé comme effet de levier. La structuration de la dette est spécifique, dans la mesure où son remboursement est assuré par les cash-flows de la cible. La dette d'acquisition, segmentée par tranches, est complexe : la dette dite senior est notamment définie selon des critères de maturité (tranches A, B et C pour des maturités de sept, huit et neuf ans) et se voit complétée par une dette plus risquée, dite junior (utilisant des instruments tels le « second lien », la dette mezzanine, ou les payments in kind PIK – notes, etc.).

Les banques jouent un rôle central dans la conclusion des LBO puisqu'elles en sont la principale source de financement (environ 50 % du total des ressources aujourd'hui). Trois grandes stratégies de gestion des opérations de LBO ont pu être identifiées : celle dite de « capital turnover », où la banque s'intéresse surtout aux commissions engendrées par l'activité LBO, la dette émise étant alors majoritairement cédée sur le marché secondaire ; celle dite de « portfolio », où les titres sont en partie conservés de manière à capter également les revenus d'intérêt ; celle dite de modèle « balanced », combinant des éléments des deux premières stratégies.

De nouveaux acteurs non bancaires (notamment hedge funds) sont par ailleurs de plus en plus actifs sur ce marché, la syndication d'une partie de la dette émise à l'occasion des LBO leur permettant de céder le risque de crédit à d'autres contreparties, majoritairement à des investisseurs institutionnels.

1| L'activité des banques françaises en matière de LBO paraît jusqu'à présent relativement modérée

De l'étude réalisée sous l'égide de la BCE, il ressort que le volume des expositions LBO des banques françaises, rapporté à leurs fonds propres, reste pour l'instant modéré. Toutefois, deux établissements concentrent plus de 50 % de l'exposition totale française.

Les banques françaises sont principalement positionnées sur les tranches senior de la dette LBO (85 %), la dette subordonnée ne représentant quant à elle que 5,8 % de la dette totale LBO.

En matière de résultats, l'activité LBO ne représente enfin qu'environ 5 % du revenu brut d'exploitation des banques françaises.

2| Les tendances récentes soulignent toutefois une montée des risques significative

Les leviers d'endettement ont tendance à augmenter, en raison notamment de l'accroissement du prix des entités cibles, conjugué à la baisse des apports en capital des investisseurs. En particulier, des pratiques de LBO dits « secondaires » (où l'entreprise cible est revendue à une autre société de capital-investissement, ce qui augmente le levier d'endettement) se développent de manière très rapide.

En outre, les opérations de LBO concernent des cibles de taille de plus en plus importante, ce qui tend à allonger les périodes de souscription, au cours desquelles ce sont les banques qui portent l'essentiel du risque (risque de souscription).

L'intensité de la concurrence entre banques sur l'activité LBO augmente également les risques à travers ses conséquences sur le niveau de levier (plus élevé), sur les marges d'intermédiation (plus faibles) et sur les clauses contractuelles des conventions de crédit, ces dernières ayant tendance à devenir moins strictes.

Par ailleurs, les entreprises sous LBO présentent une forte sensibilité aux chocs macro-économiques, essentiellement en raison de l'utilisation de niveaux de levier élevés, alors que la maturité longue de certains concours peut empêcher d'inverser facilement les positions en cas de retournement du cycle économique.

Enfin, la montée en puissance des investisseurs institutionnels a impacté la structuration des montages avec une multiplication de nouveaux instruments de dette parfois complexes. L'implication croissante des *hedge funds* accroît quant à elle l'incertitude sur les conséquences en cas de défaillance des cibles.

3| Ces risques nécessitent la mise en place de contrôles plus étroits

L'amélioration de la gestion du risque LBO doit donc être une priorité. Elle exige un recensement exhaustif des expositions au niveau des groupes bancaires ainsi que le respect de procédures d'analyse des risques bien définies et sécurisées.

L'inclusion systématique des outils de notation dans les dispositifs de contrôle interne paraît également nécessaire afin d'éviter que les banques ne se placent dans une situation de dépendance excessive vis-à-vis de sources extérieures pour le recueil et l'analyse d'informations servant de base à la gestion des risques.

La systématisation des mesures de risque par la prise en compte de *stress scenarios* dans les dossiers d'octroi de prêts et le recours à des *stress tests* selon une logique de portefeuille doit enfin permettre d'encadrer de manière plus objective les opérations de LBO, évitant ainsi que la compétition intense entre banques pour le financement de ces opérations ne conduise à une sous-estimation des risques.

Bien que l'activité LBO ait connu une très forte augmentation au cours des dernières années, l'encadrement réglementaire européen et les techniques de transfert de risque de crédit ont permis aux banques de conserver une exposition modérée aux risques générés par les LBO. Toutefois, des contrôles renforcés sont d'autant plus souhaitables que le succès des opérations de LBO est étroitement lié au maintien des conditions actuelles de refinancement favorables ainsi qu'au bon fonctionnement des marchés de transfert du risque de crédit. Par ailleurs, de nouveaux risques sont à l'évidence apparus, nécessitant une vigilance renforcée de la part des établissements de crédit : complexité des montages financiers et progression du risque de contreparties – conséquences de l'utilisation des dérivés de crédit – ainsi que risque de réputation pour les banques en cas de défaut de la cible.

Annexe 2

La gestion du risque de taux d'intérêt global dans les banques françaises : à l'heure de Bâle II, quelles évolutions en attendre ?

Le risque de taux d'intérêt fait partie des risques majeurs inhérents à l'activité de transformation des banques. Ainsi, une prise excessive, mal contrôlée, de ce risque peut constituer une menace pour l'équilibre financier d'un établissement.

Au cours des dernières années, les conditions de la gestion de ce risque ont sensiblement évolué, sous l'effet notamment de modifications réglementaires et comptables importantes, mais également — avec les nouveaux accords de Bâle II — sous l'effet de la mise en place d'un cadre prudentiel davantage fondé sur le risque. Aussi, ce nouvel environnement réglementaire et prudentiel constitue-t-il de fait une opportunité d'amélioration des dispositifs internes de mesure et de gestion du risque de taux d'intérêt global (sur le portefeuille bancaire) au sein des établissements. À ce stade cependant, les premiers résultats des missions de contrôle sur place, diligentées par la Commission bancaire, mettent en évidence un potentiel d'amélioration, tant en ce qui concerne la qualité des outils mis en place que les moyens du contrôle interne.

1| Le contexte de gestion du risque de taux d'intérêt a changé, sous l'effet d'évolutions réglementaires et comptables récentes

Depuis le 1^{er} août 2004, les modifications apportées au calcul de la rémunération de l'épargne réglementée ont contribué à modifier la gestion opérationnelle du risque de taux d'intérêt global. En effet, le taux de rémunération n'est plus fixé par le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, sa progression étant désormais partiellement indexée sur l'évolution du taux d'intérêt réel à court terme. Cette nouvelle approche s'applique à l'ensemble des produits d'épargne réglementée, exceptés les comptes d'épargne-logement (CEL) et plans d'épargne-logement (PEL). Cette réforme a notamment permis de clarifier la prise en compte et la modélisation des encours d'épargne réglementée pour l'évaluation du risque de taux d'intérêt, en favorisant le développement d'une approche très répandue et simplifiée, consistant à répartir les encours en deux grandes masses équivalentes, l'une indexée sur le taux d'intérêt nominal à court terme (Euribor 3 mois) et l'autre sur le taux d'inflation.

Par ailleurs, l'adoption d'un nouveau référentiel comptable IAS-IFRS, et en premier lieu de la norme IAS 39, avait initialement fait craindre une profonde remise en cause des modalités de la gestion actif-passif, dans la mesure où elle excluait la possibilité d'utiliser le principe de la macro-couverture. Finalement, la norme IAS 39 n'a été adoptée que partiellement par la Commission européenne, qui a procédé à un *carve-out* s'agissant des exigences en termes de degré d'efficacité des couvertures (pas de disqualification en cas de sous- ou sur-couverture) et de l'inclusion effective des dépôts à vue dans les éléments couverts (prise en compte des lois d'écoulement). Les effets sur la gestion du risque global ont donc été limités.

2| Bâle II améliore la gestion des risques, notamment du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt global sur le portefeuille bancaire est essentiellement régi par les principes relatifs aux piliers 2 (renforcement de la surveillance prudentielle par les superviseurs nationaux) et 3 (communication financière et discipline de marché) de Bâle II, ainsi que par le document du Comité de Bâle, qui précise les meilleures pratiques en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

S'agissant du pilier 2, qui traite notamment des différents risques non entièrement pris en compte dans le pilier 1, l'appréciation du superviseur est fondamentale et a pour objectif d'adapter les exigences prudentielles au profil de risque individuel de chaque établissement. En particulier, le traitement réglementaire du risque de taux d'intérêt global repose sur quinze principes majeurs. *Le point central de ce dispositif concerne le développement de simulations de crise, à partir d'un éventail élargi de scénarios permettant de tester l'impact d'un choc de taux d'intérêt sur l'évolution de la valeur actuelle nette (VAN) d'un établissement.* À cet égard, si la sensibilité de la VAN à un choc de taux d'intérêt de + 200 points de base dépasse 20 % du total des fonds propres globaux de l'établissement, le superviseur bancaire est fondé à prendre toute mesure corrective appropriée.

Au titre du pilier 3 (discipline de marché), les établissements sont également appelés à renforcer leur politique de communication financière. Ainsi, ils doivent publier des informations sur la nature du risque de taux d'intérêt global (hypothèses retenues concernant les lois d'écoulement des dépôts, fréquence des évaluations du risque) et sur l'impact potentiel de ce risque (mesure en termes d'impact sur les résultats et sur le capital économique).

3| Les conclusions des enquêtes sur place mettent en exergue un potentiel d'amélioration des dispositifs actuellement en place

Les premiers résultats des enquêtes sur place mettent en évidence qu'il existe certaines marges d'amélioration en matière de préparation des établissements à Bâle II, pour l'évaluation et la gestion du risque de taux d'intérêt global.

Tout d'abord, la *définition des périmètres de gestion actif-passif* mériterait d'être clarifiée car les établissements retiennent des niveaux variés de consolidation, sans nécessairement prendre en compte l'ensemble des entités consolidées.

S'agissant des outils mis en place, *les modèles utilisés paraissent également perfectibles.* Aussi, plusieurs axes d'amélioration sont identifiés, notamment en matière de qualité et de pertinence des travaux statistiques, d'une part, et d'homogénéité des lois d'écoulement et des hypothèses retenues, d'autre part. En outre, en ce qui concerne la validation des outils mobilisés, les dispositifs de *back-testing* et de *stress-testing* comportent parfois des lacunes.

Enfin, *les procédures de contrôle interne sont assez souvent incomplètes* (par exemple en termes de séparation des tâches, formalisation des procédures, validation indépendante des modèles, etc.) et la *qualité de l'information destinée aux membres des comités ALM (Asset and Liability Management) et aux organes dirigeants pourrait, dans certains cas, faire l'objet d'améliorations*, afin de permettre une implication plus efficace de ces derniers dans le dispositif de gestion du risque de taux d'intérêt global.